

Type de zone :

Limite de zone

U : Il s'agit d'une zone urbaine mixte destinée à de l'habitat, des commerces, des services, des équipements publics.

Uj : Secteur de fonds de jardins à préserver.

UL : Zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif et services publics en particulier ceux tournés vers le sport et les loisirs.

A : Zone agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ac : Secteur agricole correspondant au cimetière et son extension.

N : Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique.

Ni : Secteur naturel à vocation d'équipements de sports et de loisirs.

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques.

Nt : Secteur naturel où les activités économiques à vocation touristique sont autorisées sous conditions spécifiques.

Légende

Protections ponctuelles

- Éléments du patrimoine bâti identifiés au titre du L151-19 du code de l'urbanisme
1-Calvaire; 2-Mairie; 3-Eglise; 4-Chapelle; 5-Ancienne école; 6-Chapelle; 7-Vierge encastrée
- Saule têtard

Protections linéaires

- Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Haies, alignement de saules têtards identifiés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Fossés et voies d'eau identifiés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Milieux humides à préserver du SAGE
- Prairies à enjeux agricoles humides du SAGE

Prescriptions surfaciques

- Boisements et espaces verts identifiés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Etang identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre d'Attente d'Aménagement Global (L151-41 du code de l'Urbanisme)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé

Informations

- Exploitation agricole (régime sanitaire départemental)
- Limite parcellaire
- Bâtiments
- Cimetière

Liste des Emplacements Réservés :

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Extension cimetière	Commune	1719

Département du Nord

Commune de VRED

PLANCHE A

PLAN LOCAL D'URBANISME

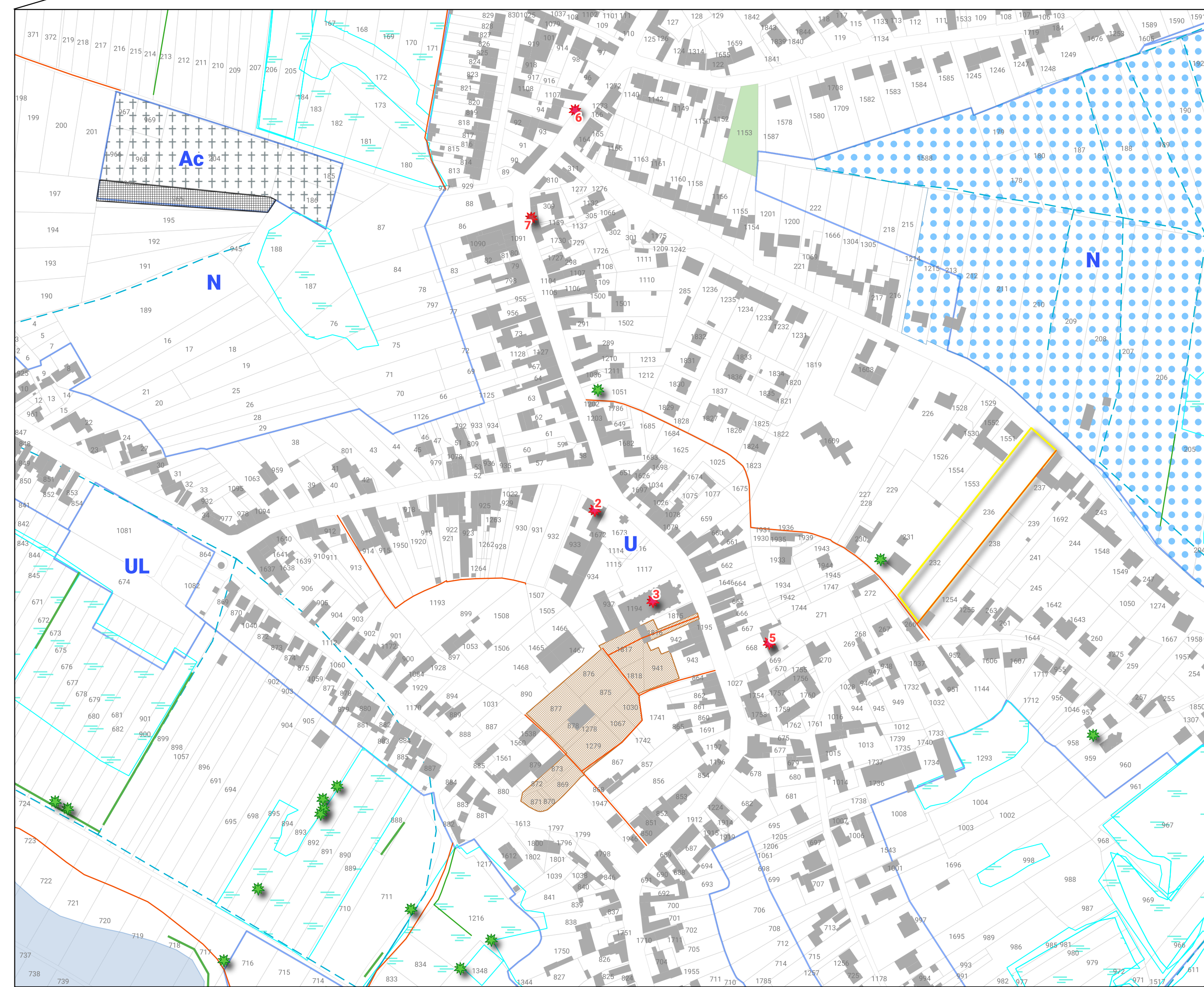
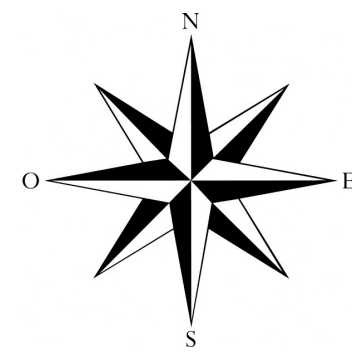
Version Approbation

Vue pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du :

VERDI
Designer de territoires

Verdi Conseil Nord de France
80, rue de Marq
59441 WASQUEHAL Cedex
Tél: 03.20.09.92.00

0 50 100 m



Marchiennes

Pecquencourt

Rieulay

Pour rappel, la commune est concernée par d'autres risques :

- Le risque sismique de niveau 2 (faible).
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adopter les techniques de constructions.
- Le risque d'inondation par remontée de nappe (secteurs de nappe sub-affleurante). La prise en compte du risque doit être regardée au cas par cas, en fonction de la localisation et du type de projet précis.
- Des mouvements de terrain en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.
- Le risque lié à la présence d'engins de guerre.
- Des axes terrestres bruyant : aux abords de ces axes, des normes acoustiques renforcées peuvent être demandées pour les projets de constructions.
- Des sites basias, potentiellement pollués. Des informations plus détaillées sont présentes via le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/